



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-180**

**Objet :**

**Pose de 200 pré-localisateurs  
fixes auto-corrélants sur le  
réseau d'eau potable de la Rive  
Droite de Roannaise de l'Eau**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et de l'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du comité syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toutes subventions et passer des conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération consiste à poser des équipements de recherche de fuite sur le réseau d'eau potable en rive droite du territoire de Roannaise de l'Eau pour limiter les pertes en eau;

Considérant que ces équipements correspondent à des pré-localisateurs fixes auto-corrélants permettant la localisation de fuites;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le marché de prestation de service eau potable en rive droite du territoire de Roannaise de l'Eau attribué à Suez;

Considérant que cette opération débutera dès la fin de l'année 2025 ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 138 450,00€HT est inscrit au budget 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50 % minimum

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 138 450,00 €HT ;
- d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision ;

Roanne, le 27 août 2025

Le Président,

Daniel FRECHET